



**CUERS**

Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Service Administration Générale

# ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonctions et de signature  
à Mme Bénédicte LEROY  
1<sup>ère</sup> Adjointe à l'Éducation, la Jeunesse et à la  
Petite Enfance

Réf : DAGA - BM/GR/SSE/AP - N° 2026/02

**Nomenclature : 5.5 Délégation de signature**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, et suivants,

**VU** la délibération n°2026-03-02 en date du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints,

**VU** la délibération n°2026-03-03 en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

**VU** la délibération n°2026-03-04 en date du 21 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 21 mars 2026,

**VU** l'arrêté n°2026-11 du 03 avril 2026 portant délégation de fonctions à une conseillère municipale déléguée auprès de la 1<sup>ère</sup> adjointe à l'Éducation, la Jeunesse et à la Petite Enfance,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents et que l'exercice de certaines fonctions soient assurés par les adjoints au maire ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation de fonctions à, **Mme Bénédicte LEROY, 1<sup>ère</sup> Adjointe** dans les domaines de l'Education, la Jeunesse et la Petite Enfance.

A ce titre, elle sera en charge des questions relatives :

- A la gestion des écoles publiques communales, du périscolaire et de la restauration scolaire ;
- A la gestion des crèches et des modes d'accueil de la petite enfance ;
- A la répartition et l'affectation des élèves ;
- A l'élaboration et suivi des projets éducatifs locaux et des actions en faveur de la jeunesse ;
- A la coordination des activités jeunesse, animation et développement des politiques jeunesse ;

**ARTICLE 2** : **Mme Bénédicte LEROY** a délégation de signature pour tout document, pièce administrative, et courriers relatifs aux domaines de délégation précités et notamment :

- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions ;
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués ;
- les décisions relatives aux affectations scolaires des élèves.

**ARTICLE 3** : Dans le cadre de sa délégation, **Mme Bénédicte LEROY, 1<sup>ère</sup> Adjointe**, travaille en lien avec **Mme Valérie LUCIANI**, Conseillère municipale déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction dans les domaines suivants sans délégation de signature :

- Suivi des écoles, du périscolaire et des projets jeunes

**ARTICLE 4** : La signature des actes précités par **Mme Bénédicte LEROY**, devra être précédée de la formule suivante « **Par délégation du Maire** », ou « **L'adjoint(e) délégué(e)** ».

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**ARTICLE 5 :** Les délégations de fonctions et de signature sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 6 :** Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte durant lesquelles ils se trouvent de permanence, les Adjointes au Maire reçoivent délégation de fonction et de signature, outre celles relevant de ses pouvoirs d'officier de police judiciaire et d'état civil, pour toute question urgente à traiter y compris dans les matières ne relevant pas de leur délégation.

Il est ainsi dans ce cadre autorisé à signer, notamment :

- les arrêtés municipaux prescrivant une SDRE (soin à la demande d'un représentant de l'Etat) ;
- les dépôts de plainte avec constitution de partie civile ;
- les actes de police funéraire ;
- les autorisations de sorties de territoire ;
- les bons de commande pour les dépenses urgentes ;
- les courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance nécessaires à une situation d'urgence ;

**ARTICLE 7 :** Mme **Bénédicte LEROY** devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité ;
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités ;
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre ;
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire ;
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice ;
- Veiller à ne pas traiter des dossiers le positionnant en situation de conflit d'intérêt ;

*Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'Adjoint délégué informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.*

**ARTICLE 8 :** La présente délégation est accordée à **Mme Bénédicte LEROY**, pour la durée de son mandat. Elle prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la Ville et de sa notification au délégataire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la réception ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, publié sur le site Internet de la ville et ampliation sera remise à **Mme Bénédicte LEROY**, au préfet du Var ainsi qu'au comptable public.

Fait à Cuers, le **03 AVR. 2026**

**Le Maire,**

**Bernard MOUTTET**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte.

Reçu par le représentant de l'Etat le :

Publié le : **03 AVR. 2026**

Notifié le :